

Les Cahiers de droit



Bibliografia juridica de America Latina (1810-1965), par Alberto VILLALON-GALDAMES, tome I, [Santiago], Editorial juridica de Chile, 1969, XVIII, 487 pp.

Bibliografia juridica de America Latina (1810-1965), Indices provisorios del Tomo I, par Alberto VILLALON-GALDAMES, [Santiago], Editorial juridica de Chile, 1969, 320 pp. U.S. \$19.15 (les deux volumes).

Ernest Caparros

Volume 12, Number 4, 1971

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004994ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004994ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Caparros, E. (1971). Review of [*Bibliografia juridica de America Latina (1810-1965)*], par Alberto VILLALON-GALDAMES, tome I, [Santiago], Editorial juridica de Chile, 1969, XVIII, 487 pp. / *Bibliografia juridica de America Latina (1810-1965), Indices provisorios del Tomo I*, par Alberto VILLALON-GALDAMES, [Santiago], Editorial juridica de Chile, 1969, 320 pp. U.S. \$19.15 (les deux volumes).] *Les Cahiers de droit*, 12(4), 691-693.
<https://doi.org/10.7202/1004994ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1971

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Chronique bibliographique

Bibliografia jurídica de América Latina (1810-1965), par Alberto VILLALON-GALDAMES, tome I, [Santiago], Editorial jurídica de Chile, 1969, XVIII, 487 pp.

Bibliografia jurídica de América Latina (1810-1965, Indices provisionarios del Tomo I, par Alberto VILLALON-GALDAMES, [Santiago], Editorial jurídica de Chile, 1969, 320 pp. U.S. \$19.15 (les deux volumes).

La « Editorial jurídica de Chile » présente au public international le premier tome d'une œuvre d'une très grande envergure. Mais avant de faire le compte rendu de ce premier chafron, il convient de donner un aperçu général de l'ensemble de la collection, car bien qu'elle ne soit pas encore publiée au complet, la teneur de la première livraison nous permet d'accorder toute notre confiance à l'auteur et à la maison d'édition.

L'œuvre, divisée en trois parties, comprendra cinq tomes. La première partie est une introduction générale aux sources bibliographiques et à la méthodologie. La deuxième, la plus longue, est constituée par la bibliographie juridique annotée de l'Amérique latine, et elle est divisée par pays, alphabétiquement. La dernière partie comprend les index. On retrouve la première partie et le début de la deuxième (Argentine et Bolivie) dans le premier tome ; les tomes II, III et IV compléteront cette deuxième partie (la bibliographie annotée) par ordre alphabétique des pays du Brésil au Venezuela. Le tome V contiendra les sept index. Signalons aussi qu'on prévoit la publication de suppléments quinquennaux (1966-1970, 1971-1975, etc.) afin de tenir cette œuvre à jour.

Les publications qui nous sont parvenues nous permettent de donner un aperçu du contenu des trois parties de l'œuvre, puisque la première et le début de la deuxième se retrouvent dans le premier tome. Par ailleurs, les index provisoires publiés avec ce pre-

mier tome nous permettent aussi d'avoir un avant-goût de la dernière partie.

L'auteur a divisé sa première partie en quatre chapitres où il traite successivement de la bibliographie, des méthodes de recherche, de la situation actuelle de la bibliographie juridique en Amérique latine. Finalement, il fait une présentation et une description technique de son ouvrage.

Son premier chapitre, intitulé tout simplement « Bibliografía » est une véritable mine d'instruments bibliographiques à l'échelle mondiale. On y retrouve un répertoire très riche des bibliographies universelles publiées dans les cinq derniers siècles, en plus d'une liste fort complète de bibliographies nationales, parmi lesquelles cinq canadiennes, une autre de bibliographies spécialisées et une dernière des index de publications périodiques. Ce premier chapitre déborde largement le titre de l'œuvre, qui est pourtant fort ambitieux. Ce ne sont pas seulement les juristes, et encore moins les seuls juristes intéressés au droit ibéro-américain qui tireront profit de ces pages. Certes, les bibliothécaires d'envergure les consulteront sans relâche, mais elles peuvent aussi venir en aide à des historiens, des sociologues, des canonistes, des politicologues, enfin à tous les chercheurs, car, en particulier les bibliographies universelles et nationales contiennent des livres sans aucun autre critère de classification.

Le chapitre sur les méthodes de recherche présente aussi un intérêt général, car on y retrouve des remarques et des références pouvant intéresser tout chercheur. En outre, l'auteur touche aussi aux techniques bibliographiques à la mise en « mémoire » de l'information bibliographique et à la coopération internationale dans ce domaine.

Le troisième chapitre, dédié à la situation actuelle de la bibliographie juridique en Amérique latine, com-

mence par des remarques de l'auteur sur la pénible situation dans laquelle elle se trouve. Cependant, il voit dans l'utilisation de la jurimétrie une solution aux nombreux problèmes que cette bibliographie juridique rencontre, tout en suggérant l'utilisation du travail qu'il a fait comme « in put » pour commencer à constituer la banque des données dans les ordinateurs. Dans les autres sections de ce chapitre, l'auteur présente les instruments bibliographiques (index, bibliographies, etc.) portant sur la documentation juridique de l'Amérique latine.

Le dernier chapitre de la première partie est dédié à la présentation et à la description technique de l'objet principal de l'ouvrage : la bibliographie juridique de l'Amérique latine (1810-1965).

La lecture de ce chapitre est, bien sûr, condition *sine qua non* pour celui qui voudrait employer l'ouvrage et en tirer profit. Mais il y a bien plus. L'auteur pour justifier ses choix, pour expliquer sa méthode, pour faire comprendre ses critères, nous présente de façon fort complète sa démarche intellectuelle face à chacun des nombreux problèmes qu'il a rencontrés dans la « fabrication » de l'ouvrage. La rigueur scientifique de sa démarche et le but pratique qu'il s'était proposé l'ont forcé, dans certains cas, à changer d'avis et à recommencer à neuf des parties de son travail. Le résultat n'est que meilleur.

La bibliographie juridique, la deuxième partie de l'ouvrage, qui est l'objet principal de la publication, est dressée, évidemment suivant l'ordre alphabétique des noms des auteurs, chaque entrée étant précédée d'un numéro. Cette numérotation est faite corrélativement, la première portant le numéro 1, la dernière, dans ce premier tome, correspondant au numéro 3077. Il y a donc pour ces deux pays inclus dans cette première tranche, soit l'Argentine et la Bolivie, 3,077 entrées numérotées. Mais, ne nous leurrions pas, le nombre d'entrées est beaucoup plus grand, car, d'un côté des numéros sont employés selon un critère « flexible » établi par l'auteur, lui permettant ainsi d'intercaler des entrées sans changer toute la numérotation, et de l'autre, il y a un nombre considérable de renvois afin d'envoyer le lecteur au descripteur employé

par l'auteur. Par ailleurs, dans un bon nombre de cas, l'auteur ne se limite pas à donner la référence : il ajoute des annotations qui permettent au lecteur de dépasser la simple donnée bibliothéconomique, ou le renvoi à des chroniques bibliographiques publiées dans des périodiques.

Les index, la troisième partie de l'ouvrage, sont l'instrument de l'instrument, car sans eux la consultation de la bibliographie serait presque impossible. Les index fondamentaux sont l'index classifié de matières et celui des lieux et nationalités. Les deux sont établis suivant la classification décimale universelle et nous renvoient aux entrées numérotées de la bibliographie. Cependant, l'auteur n'a pas voulu abandonner l'index alphabétique de matières de lieux et de nationalités qui nous renvoie à l'index classifié. Dès lors, ceux qui sont familiarisés avec la classification décimale universelle peuvent à l'aide du seul index classifié se rendre à la bibliographie ; signalons qu'il est facile de se familiariser suivant les indications que l'auteur fait à ce propos. Par contre, les habitués des index alphabétiques ne seront pas perdus, bien qu'ils doivent faire une démarche un peu plus longue. L'alphabetique ne renvoie qu'au classifié, à partir duquel on se rend — comme nous l'avons mentionné — à la bibliographie. Les index d'auteurs — l'un alphabétique, l'autre par pays suivant bien sûr, à l'intérieur de chaque pays l'ordre alphabétique des noms des auteurs — ne seront utiles qu'aux chercheurs qui connaissent déjà les noms des auteurs ; mais pour eux ils seront profitables, car on pourra savoir facilement si des travaux d'un tel auteur se trouvent répertoriés dans la bibliographie ; une fois en possession de ce renseignement, la structure alphabétique de la bibliographie permettra de les retrouver sans difficultés. Des remarques identiques pourraient être faites à propos des deux derniers index qui portent sur les périodiques et les collections et dont la structure ne diffère pas des index des auteurs.

* * *

Nous ne sommes pas en mesure de porter un jugement sur le contenu de la bibliographie, car nous ne sommes pas suffisamment familiarisé avec

la documentation juridique de l'Amérique latine ; nous présumons, cependant, que, malgré les failles qu'un ouvrage comme celui du professeur Villalón-Galdames peuvent receler, les juristes qui œuvrent à l'intérieur du droit ibéroaméricain pourront tirer un profit incalculable d'un tel instrument de recherche. Dans une optique plus générale, nous sommes convaincu que cet ouvrage est indispensable dans toutes les bibliothèques juridiques et dans tous les services qui touchent directement au prêt entre bibliothèques. Expliquons-nous : de nos jours, grâce entre autres, à l'*Index to Foreign Legal Periodicals* les chercheurs peuvent être mis sur la piste de beaucoup de travaux importants publiés dans une foule de pays. Dès lors, les renseignements de la bibliographie juridique de l'Amérique latine pourront aider grandement à retrouver des articles en droit ibéroaméricain. Bien sûr, aucun centre ou institut de droit comparé ne devrait se passer d'un tel ouvrage.

Nous voudrions, finalement, signaler une seule critique et elle ne touche que la présentation formelle de l'ouvrage. Nous pensons qu'il y aurait eu avantage à ajouter des en-têtes aux pages, du moins à celles de la bibliographie et des index. Il nous semble que des en-têtes dans le genre des dictionnaires — avec le premier et le dernier mot de la page — auraient facilité grandement sa consultation. Nous pouvons, par ailleurs, comprendre que cette tâche fastidieuse ait pu être oubliée, ou écartée, à la fin du long marathon d'autres tâches aussi fastidieuses qu'essentiels pour la préparation de cet ouvrage, qui ont été fort bien réussies. Ajoutons que l'ouvrage se présente sous une toilette de grande qualité et que l'impression et le choix de caractères — point fort important dans un ouvrage de ce genre — sont impeccables.

Combien souhaiterais-je que des collègues avec la double formation juridique et bibliothéconomique — comme le docteur Villalón-Galdames — puissent suivre son exemple et en faire autant pour la documentation juridique de notre pays.

Ernest CAPARROS

Le 30 janvier 1972.

Droit et législation scolaires, par Patrice GARANT, McGraw-Hill Éditeurs, Montréal, 1971, pp. 504.

L'auteur est bien connu des lecteurs des *Cahiers de Droit* et, dans le groupe nouveau de jeunes juristes, qu'a apportés au Québec le renouveau de nos Facultés de droit il est un de ceux dont les écrits ont été les plus nombreux et les meilleurs. Spécialiste du droit public et plus particulièrement du droit administratif, il s'est beaucoup intéressé aux problèmes de l'enseignement dans des articles dispersés à travers quelques revues. C'est plus qu'une reprise de ces articles qu'il nous présente mais c'est un véritable traité sur le système scolaire québécois vu sous un éclairage juridique.

La préface a été écrite par Guy Stringer, vice-doyen de la Faculté des Sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke. Elle offre l'originalité de ne pas être uniquement une présentation aimable. Elle contient quelques souhaits d'améliorations que je ne suis pas prêt à accepter en entier et qui se résument, je crois, à la constatation que l'ouvrage est parfois trop technique pour le commun des mortels. Il faut se résoudre sous peine d'imprécision à utiliser la langue juridique lorsqu'on parle de droit y compris le latin. Ce n'est pas de la pédanterie : ce n'est que de la précision. Il reste que le vice-doyen Stringer résume bien l'admiration de tous lorsqu'il écrit : « Une seule exclamation pouvait résumer mon impression en prenant connaissance, pour la première fois, du manuscrit de M^e Patrice Garant : "Enfin !" Enfin, un juriste entreprenait la publication d'un volume dont nous attendions la venue depuis longtemps dans le monde de l'éducation. Il a mené sa tâche à terme malgré toutes les embûches que comportait une telle étude et nous devons l'en féliciter. »

Dans son introduction, l'auteur précise son sujet pour en annoncer les trois parties : l'administration scolaire, le statut des enseignants et le fonctionnement des services d'enseignement.

Dans la première partie, on trouve une bonne analyse de la réforme de 1964. Signalons la juste affirmation (p. 29) que le préambule de bonnes intentions du Bill 60, même s'il fait